



Règlement du budget participatif de l'appel à projets des Quartiers Durables Citoyens : Jury exceptionnel d'attribution 2020

Mis à jour suite à [l'Assemblée générale de juin 2020](#)

1. Cadre général

Le budget participatif des Quartiers Durables Citoyens (QDC) vise à encourager et soutenir les habitants qui s'engagent dans leur quartier en développant des projets en faveur de l'environnement et du développement durable.

Les projets doivent favoriser la mixité au sein du quartier et ont pour ambition d'aller vers des publics plus difficilement mobilisables. Ils sont mis en œuvre de façon à ce que chacun puisse participer au projet et plus largement à la dynamique du quartier. Enfin, les actions doivent être dans la mesure du possible concrètes, facilement reproductibles et s'inscrire dans la durée.

2. Un budget participatif ? Pas en 2020.

Cette année 2020 est une année exceptionnelle compte-tenu de la crise sanitaire qui s'est produite. Exceptionnellement pour cette année 2020 (et uniquement cette année 2020), l'Assemblée Générale des Quartiers durables citoyens a décidé que l'attribution des subsides passerait par un Jury exceptionnel d'attribution et non un Conseil des Quartiers durables.

Cette décision a été motivée dans le but de permettre aux nouveaux quartiers, en phase d'État des lieux partagé, d'avoir plus de temps compte-tenu de la suspension de toutes activités collectives suite à la pandémie. Mais était aussi conditionnée à la volonté de néanmoins pouvoir attribuer des subsides en année 2020.

Son fonctionnement, sa composition et le mode de décision du Jury exceptionnel d'attribution sont développés au point 8. de ce règlement.

3. Qui peut rentrer un/des projet(s) dans le cadre du budget participatif ?

- Le Jury exceptionnel d'attribution est ouvert à tous les quartiers ayant déjà rejoint le mouvement des QDC, y compris ceux ayant déjà bénéficié de subsides, pourvu que les subsides aient été entièrement clôturés.
- Plusieurs QDC peuvent rentrer un/des projet(s) ensemble.

4. Quand faut-il rentrer son/ses projet(s) ?

Les dossiers de demandes de subsides doivent être rentrés au plus tard le 20 septembre 2020 à minuit (dates communiquées sur le site de [Bruxelles-Environnement](#) ou en contactant directement



QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

quartiersdurables@environnement.brussels).

5. Comment rentrer une demande de financement et d'accompagnement pour un/des projet(s) ?

Le dossier de demande de subside est composé de deux parties à nous rentrer : Partie 1 - « Feuille de route » et Partie 2 - « Présentation de la dynamique du Quartier durable » (via le formulaire écrit ou les [outils de présentation](#). Ceux-ci sont disponibles sur demande à Bruxelles-Environnement (coordination@quartiersdurables.be) ou sur le site [Inspirons le quartier](#). La remise du dossier doit obligatoirement comprendre les deux parties, ainsi que :

- ✓ Une **attestation bancaire (ou autre document officiel) prouvant l'identité du titulaire du compte** ;
- ✓ **Les devis de fournisseurs**, pour des investissements ou des services conséquents. D'une manière générale, il est recommandé de consulter plusieurs fournisseurs.
Il peut s'agir de prix dans un catalogue, sur un site internet, devis d'une entreprise, photo dans un magasin.
 - Un devis/ référence de prix pour des postes dépassant les 500€
 - Trois devis/ références de prix pour des postes dépassants les 1000€
- ✓ Les éventuels **plans de localisation et autorisations** nécessaires et/ou **conventions, bail** (commune, propriétaire du terrain...)
- ✓ Les **documents** éventuels **attestant du co-financement** du projet par d'autres partenaires

6. Combien de projets peut-on rentrer ?

Il n'y a pas de limite au nombre de projets. Par contre, le montant total du subside accordé par quartier ne peut pas dépasser 15.000 euros TVAC.

7. Votre dossier est-il recevable ?

L'Assemblée générale 2020 a décidé de conserver les critères établis pour le Budget Participatif pour l'analyse des dossiers par le jury 2020.

Votre dossier doit respecter les critères de recevabilités. Ces critères permettent, à Bruxelles Environnement, de vérifier que les dossiers introduits remplissent les conditions administratives nécessaires à l'introduction de la demande de subside dans le cadre du [budget participatif](#).

Pour autant que cela soit possible, le jury exceptionnel peut soutenir des projets qui font débat. Si nécessaire, l'administration de Bruxelles-Environnement et le Cabinet de tutelle évaluent les limites du soutien apporté, en dialogue avec le quartier.

Ensuite, s'ils sont recevables, le Jury des Quartiers Durables Citoyens 2020 évalue la qualité des projets sur base des critères de sélection.

8. Fonctionnement du Jury exceptionnel d'attribution.



QUARTIERS DURABLES CITOYENS - PARTICIPATIEVE DUURZAME WIJKEN

Le Jury exceptionnel d'attribution 2020 se réunira une fois, le 15 octobre 2020, sur initiative de Bruxelles-Environnement. La formule du Jury permet, suivant l'évolution de la crise sanitaire, de pouvoir se tenir *insitu* en comité restreint, ou *online*.



Composition

- Un représentant de l'administration de Bruxelles-Environnement
- Un représentant cabinet de la ministre de tutelle, en tant qu'observateur
- A Minima, 1 représentant de l'équipe d'accompagnement : coach – coordination
- Extra – non-obligatoire :
 - Des représentants des QDC (qui ne rentrent pas de demande de financement) seront invités à être membre du Jury (Max 4 représentants des QDC) et à minima, à lire les dossiers rentrés et transmettre leur avis afin qu'ils puissent être pris en compte lors du Jury.

Déroulement

Les membres du Jury recevront, 2 semaines avant la date du Jury, l'ensemble des dossiers par voie électronique (sur demande des versions papiers seront transmises), ainsi que le lien vers les outils numériques pour la récolte des avis.

Les membres du Jury s'engagent à lire (seul ou avec l'aide des membres de leur quartier) les dossiers reçus, ainsi qu'à rentrer leur avis sur la plateforme prévue à cet effet pour le 11/10/2020 minuit.

L'ensemble des retours sera présenté en Jury le **15 octobre 2020**.

Compte-tenu du format adopté par l'Assemblée Générale et en prévision des règles sanitaires, le jury ne rencontrera pas les Quartiers demandant un subside.

Décisions

Les décisions sont prises au consensus, au vote lorsqu'aucun consensus ne peut être trouvé. Un compte-rendu est rédigé et envoyé aux membres ainsi qu'aux porteurs de projets qui ont introduit une demande. Le Jury travaille dans une optique de bonification des projets et des dynamiques de quartier afin de les renforcer. Son seul objectif est d'arriver à de meilleurs projets.

9. L'Assemblée des Quartiers Durables Citoyens

L'Assemblée est ouverte à tous les QDC mais aussi plus largement à toutes les personnes intéressées de près ou de loin au mouvement des Quartiers Durables (habitants, partenaires, communes...). Elle se réunit une fois par an et a pour missions de réviser et définir les critères de sélection et le mode de fonctionnement du budget participatif.



10. Mise en œuvre du/des projet(s)

Une fois le projet accepté, le groupe pilote signera une convention de subside avec Bruxelles Environnement. Dans cette convention, il s'engage à :

- ✓ Suivre les termes de réalisation des projets tels que présentés dans la feuille de route ;
- ✓ Utiliser au mieux les ressources mises à leur disposition (accompagnement méthodologique, expertises, ressources financières) ;
- ✓ Informer l'accompagnement et demander son accord pour toute modification importante du projet initial (exemples : changement de personne responsable du projet, de dates de réalisation, de plusieurs membres du groupe, de modifications budgétaires...);
- ✓ Rembourser le montant total du subside au cas où le projet ne serait pas réalisé dans les délais impartis – sauf accord de l'administration– ou du solde non utilisé, ou si le projet ne devait plus poursuivre les mêmes objectifs ;
- ✓ Si un projet prend fin de façon imprévue, remettre les équipements éventuellement acquis à la disposition des autres Quartiers Durables Citoyens ;
- ✓ Réaliser collectivement une évaluation de leur(s) projet(s) ;
- ✓ Autoriser une visibilité de leur(s) projet(s) par des photos, publications, vidéos... afin de permettre à d'autres quartiers de connaître la dynamique et de s'y impliquer à leur tour.

11. Communication

Bien que chaque quartier définisse lui-même le visuel et la mise en page de ses outils de communication, ceux-ci doivent répondre à quelques lignes de conduite communes afin d'assurer une cohérence d'ensemble des projets et de veiller à une visibilité des Quartiers durables citoyens et de Bruxelles Environnement.

Ces prérequis s'appliquent aux communications publiques des activités, événements et manifestations et concernent les supports tels que les affiches, flyers, e-mails d'invitation, newsletters, journaux, brochures, panneaux d'information :

- ✓ L'ensemble des documents produits dans le cadre du projet devront porter le logo de Bruxelles Environnement et le logo Quartiers durables citoyens, dans le respect de la charte graphique fournie par Bruxelles Environnement. Lorsque le document comporte plusieurs pages, la disposition des logos se fait en 1ère page
- ✓ A mettre en avant le soutien de Bruxelles Environnement dans la communication qui est faite autour du projet, afin de faire connaître l'appel auprès d'autres citoyens qui pourraient également en bénéficier. A ce titre, toute communication doit pouvoir faire figurer au minimum la mention
« Avec le soutien de Bruxelles Environnement, dans le cadre de l'appel à projet des Quartiers Durables Citoyens » et le logo Quartier Durable Citoyens (la coordination/ coach pouvant vous les fournir).
- ✓ Un éditeur responsable doit être mentionné sur les outils de communication ;
- ✓ Les mentions relatives aux droits à/sur l'image et la mention de l'auteur des photos, dessins, illustrations.

Les affiches, flyers, newsletters, journaux, durant l'accompagnement, sont soumis pour avis à l'accompagnement avant impression, via le coach.